

Figures et allégories présentes sur les monuments creusois



Poilu en pied
Buste de poilu

Coq

Pleureuse

Victoire

Patrie

Monument atypique

1° Une volonté précoce d'honorer les morts. NOUHANT.

PRÉFECTURE
DE LA CREUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2^e Division

Guéret, le 5 octobre 1915

Le Préfet de la Creuse
à Monsieur le Sous-Préfet de Boussac.

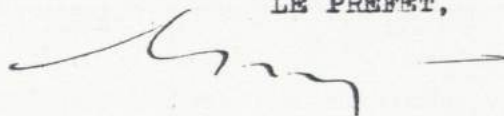
M. le Maire de Nouhant m'informe que son Conseil municipal a voté, en principe, l'érection d'un monument destiné à perpétuer la mémoire des enfants de la commune morts pour la Patrie. Il me demande si la dépense pourra être subventionnée par l'Etat.

J'approuve entièrement l'initiative prise par le Conseil municipal de Nouhant et je tiens à l'en féliciter.

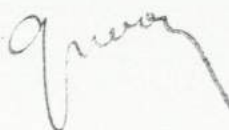
Il est plus que vraisemblable que le Gouvernement encouragera de semblables témoignages de reconnaissance, mais je n'ai encore reçu aucune instruction à ce sujet. Il est probable que l'on attendra la cessation des hostilités pour prendre des dispositions dans cet ordre d'idées.

J'ai l'honneur de vous prier de porter ces renseignements à la connaissance de M. le Maire de Nouhant.

LE PREFET,



*Transmis à Monsieur le Maire de Nouhant
pour renvoi après en avoir pris connaissance
Boussac, le 6 octobre 1915
Le Sous-Préfet*



DÉPARTEMENT
de *la Creuse*

ARRONDISSEMENT
d' *Chubbussou*

COMMUNE
de *Basville*

Objet de la Délibération

*Monument
commémoratif.*

Nombre de Conseillers mu-
nicipaux en exercice *12*

Présents à la séance *11*

Date de l'affichage de la
convocation *17 Août*

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du compte
rendu de la séance

22 Août 1920

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de *Basville*

L'an mil *neuf cent vingt*, le *vingt-deux* du mois
d' *août*, le Conseil municipal de la Commune de *Basville*
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de *vingt membres*
en session *ordinaire* sous la présidence de M. *le Maire*
en suite de la convocation faite par

M. le Maire de la dite Commune, le *vingt-sept* *août* *mois*.

Présents : MM. *Gourmy, Maire, Botte, adjoint,
Villchannet, Garance, Chapal, Lachaux,
Bellot, Richon, Labas, Charreau et
Baunet, conseillers.*

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les
termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 ;

Absents : MM. *Villeneuve*

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. *Charreau* ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Le Président invite le Conseil à délibérer
sur le projet d'érection d'un monument en mémoire
des militaires de la commune morts pour la patrie
pendant la guerre franco-allemande.*

*En délibérant le Conseil prend acte de l'offre
de M. Chapal, propriétaire, qui promet une
étendue de trois cents mètres ~~en terrain~~ car-
ré terrain situé au bourg chef-lieu de la commune
pour emplacement du monument projeté.
Il remercie chaleureusement M. Chapal pour
cette importante donation en lui rappelant
sa généreuse libéralité pour la Commune*

Commune de S^t Dizier-la-Tour

Souscription



At l'effet d'élever un Monument aux
Enfants de la Commune
morts pour la France

« Gloire à notre France éternelle
Gloire à ceux qui sont morts pour elle. »

Noms des souscripteurs	Domicile	Somme versée	Signature
Epilgea Alvin	La Cour	20 ^{fr}	A. Epilgea
Laffet Gilbert	La Cour	20 ^{fr}	Laffet
Laffet Marcel	La Cour	10 ^{fr}	Marcel
Rougeon Paul	La Tour	10 ^{fr}	Rougeon
Bignat Auguste	La Cour	5^{fr}	Bignat
Bignat Auguste	La Cour	5 ^{fr}	Bignat
Sauvanet Julien	La Cour	5 ^{fr}	Sauvanet
Brandon Auguste	La Cour	20 ^{fr}	Brandon
Conchon Charles	La Cour	5 ^{fr}	Conchon
Eugenie Jamet	Loatour	5 ^{fr}	Jamet
M ^{lle} Paris	La Cour	5 ^{fr}	M ^{lle} Paris
Boussageon.	La Cour	5 ^{fr}	Boussageon
Widos	La Cour	20 ^{fr}	Widos
Brandon Charles	La Cour	5^{fr}	Brandon Charles
Mari-Louis Peyrot	La Cour	10 ^{fr}	Peyrot

4• Contestation du choix de l'emplacement du monument. NEOUX.

Monsieur le Sous-Prefet

Tous devez avoir reçu la délibération du Conseil municipal de Neux en date du 14 novembre 1920 relative à la protestation que j'ai élevée le 28 septembre dernier contre l'emplacement choisi pour le monument à élever aux Enfants de Neux morts pour la France.

Pour mieux vous éclairer je la copie néanmoins et vous l'adresse annotée :

« M. le Président donne connaissance au Conseil d'une pétition émanant de M. Letixier, président de la section des anciens Combattants et mobilisés⁽¹⁾ de la commune de Neux adressée à M. le Préfet et à M. les membres du Conseil de Préfecture, aux

termes de laquelle le dit sieur Letixier proteste au sujet de l'emplacement choisi par le conseil municipal dans sa délibération du 26 septembre dernier pour l'érection du monument à élever aux combattants morts pour la France.

Le conseil considérant que la pétition du sieur Letixier qui contient quelques erreurs, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un charroy⁽²⁾ sur la place publique et le referendum que le conseil ignore complètement, bien que six membres du conseil municipal soient d'anciens combattants et un autre membre du conseil, père d'un combattant, mort pour la France⁽³⁾ que la pétition du sieur Letixier n'est pas fondée, maintient sa délibération du 26 septembre 1920, fixant l'érection du monument sur la place publique. »

5• Décision de la commission artistique. LA FORET-DU-TEMPLE.

Préfecture
de la Creuse

République Française
Liberté. — Egalité. — Fraternité

Guéret, le 29 Juin 1921

2ème Division

Le Préfet du département de la Creuse
à Monsieur le Maire de LA FORET-du-TEMPLE.

La Commission artistique chargée de l'examen des projets d'érection de monuments à la mémoire des héros morts pour la France, a pris connaissance du monument projeté par la commune de La Forêt-du-Temple.

Elle a exprimé l'avis suivant :

" 1°- Les prescriptions de la loi du 9 décembre 1905 qui interdisent d'apposer aucun signe ou emblème religieux, sur les monuments publics autres que les églises et cimetières, doivent être observées: une croix de guerre peut d'ailleurs être substituée à la croix figurant sur le plan. .

" 2°- Le couronnement du monument doit être modifié et simplifié. Il peut être avantageusement terminé par une pointe de diamant."

J'ai l'honneur de vous prier de faire apporter au plan ci-inclus, les modifications demandées par la Commission.

Vous voudrez bien ensuite proposer à votre Conseil municipal de prendre une délibération approuvant ces modifications et me renvoyer le dossier complet de l'affaire afin que je puisse provoquer le décret d'approbation.

LE PREFET,



Monsieur le Sous-Préfet

Comme vous le voyez, le conseil Mal de Néoux
argote. Il ne répond rien aux critiques que je
formulais contre l'emplacement choisi qui est une
place malproprie, encombrée d'un peu de frot,
desherrée par deux chemins de terre dure dont l'un
très boueux et par la route d'Aubrunoy à Crocy
qui n'est praticable pendant les journées glaciales
d'hiver que grâce aux cendres du boulanger.

M. M. les conseillers municipaux partisans de cet
emplacement doivent certainement reconnaître qu'ils ont
manqué de correction vis à vis des parents des Morts
pour la France, mais ils ne veulent pas l'avouer.

Pour moi j'estime que ceux ou celles qui ont donné
leurs enfants ou leur mari ont le droit de faire entendre
leur voix: lorsqu'on achète une place au cimetière, on
y met le prix, on choisit. Mais eux n'y ont-ils
pas mit le prix?

J'eusse voulu présenter des observations dans une
réunion du conseil, mais c'est impossible, ces réunions
n'étant jamais annoncées, et, depuis huit mois, pour
une affaire particulière, malgré une lettre au maire
restée sans réponse et la promesse formelle faite par
l'adjoint remplaçant le maire, j'attends une convocation.

Espérant que mes camarades émigrants feront en
maigre partie rentrés à la fin de l'année, je les réunirai
le 1^{er} février pour demander leur avis sur la conduite à
tenir. Jusque-là je maintiens ma protestation.

Après, Monsieur le Sous-Préfet,
l'assurance de mon entier dévouement.

Belin
à La Breque, par Néoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE. -- ARRONDISSEMENT DE BOUSSAC

COMMUNE DE ROCHES

ADJUDICATION DE TRAVAUX

AU RABAIS, SUR SOUMISSIONS CACHETÉES

Le DIMANCHE 6 MARS 1921, à la Mairie de Roches, à 11 heures du matin, il sera procédé par M. le Maire, assisté de deux membres du Conseil municipal, de l'auteur du projet et du Receveur municipal, à l'adjudication des travaux ci-après indiqués :

Érection d'un Monument « Aux Enfants de Roches morts pour la France »

Dépense estimative	7.431 »
Sommes à valoir pour travaux imprévus.	1.965 14
Montant du cautionnement.	300 »

NOTA. — Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des pièces du projet à la Mairie de Roches.

Les pièces justificatives à produire seront déposées au moins un quart d'heure avant l'ouverture de la séance et adressées à M. le Maire ; sous une première enveloppe sera placée la soumission ; sous une seconde, les pièces justificatives. Les soumissions seront conformes au modèle ci-dessous.

Les pièces justificatives à produire par chaque concurrent sont au nombre de trois, savoir : 1° Un certificat de capacité ayant moins d'un an de date et présenté au visa de l'auteur du projet (M. SAUTY, Architecte à Guéret) huit jours avant l'adjudication ; 2° Un certificat de moralité et de solvabilité ayant moins d'un an de date délivré par le Maire du domicile du soumissionnaire ; 3° Un récépissé constatant le dépôt du cautionnement provisoire à la recette municipale.

Les frais d'affiches, d'adjudication, de timbres, d'expéditions, et les droits d'enregistrement seront payés comptant.

Le rabais, dans chaque soumission, devra, sous peine de nullité, être exprimé en toutes lettres et sans fractions de centimes.

Fait en Mairie de Roches, le 12 Février 1921.

Le Maire, CLÉMENT.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), après avoir pris connaissance des pièces du projet, devis et cahier des charges des ouvrages à exécuter pour l'érection d'un Monument, etc., m'engage à exécuter lesdits ouvrages moyennant le rabais de (l'indiquer en toutes lettres) et me soumetts aux clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux publics, ainsi qu'aux clauses particulières de l'entreprise.

A

1921.

Guéret. — Imp. P. ADENIS & P. FOURIARD

6 • Adjudication des travaux. ROCHES.



7 • Monument acheté sur catalogue. SAINT-DIZIER-LA-TOUR.

Telephone n°48
Compte Chèques-postaux LILLE n°4685

Adresse Télégraphique: ROMBAUX ROLAND. JEUMONT

GRANITS • MARBRES • PIERRES

SPÉCIALITÉ DE LABRADORS, SYÉNITES & PORPHYRES VERTS, BLEUS, ROUGES, NOIRS, etc. POLI INALTÉRABLE

IMPORTANTE USINE MODERNE - OUTILLAGE MÉCANIQUE PERFECTIONNÉ

Edouard ROMBAUX-ROLAND à JEUMONT (Nord)

Propriétaire de Scieries et Carrières de Granit Belge à Ecaussinnes et à Soignies (Belgique)



LES EFFETS SUR MA CAISSE SONT
PAYABLES À FIN DE MOIS A L'AGENCE DU
CRÉDIT LYONNAIS, À MAUBEUGE (NORD).

Jeumont, le 5 Février 1923 • 19

A Monsieur le Maire
de et à

SAINTE-DIZIER-LA-TOUR

Suite à nos diverses correspondances, j'ai l'avantage de vous informer que je puis vous fournir le monument GRANIT BELGE n° 1029 M RR modifié, couronné par buste bronze ciselé et patiné; complet suivant dessins au 1/10 ci-joints. base du monument : 1,65m x 1,65m, hauteur de la partie granit : 3,25m plus 0,70m pour le buste, soit hauteur totale jusque dessus la tête du buste : 3,95m (lance du drapeau en plus) . Le granit sera ciselé (layé) ; des panneaux polis pour textes seront disposés sur les faces antérieure et latérales du dé; des chutes de lauriers en sculpture dans la masse du granit seront exécutées aux 4 coins du dé (voir dessin) ; la palme de la pyramide sera en sculpture relief dans la masse ; l'exécution, non compris le bronze, se compose de 17 blocs granit belge.

PRIX. Le prix de ce travail est de HUIT MILIE CENT CINQUANTE FRANCS et s'entend pour marchandise rendue gare CRESSAINT

INSCRIPTIONS. Les textes en gravure et dorure, seront facturés en sus respectivement 1 fr, 1,25 fr, 1,50fr pour lettres jusque 3 cm, de 3 à 4, de 4 à 5 cm, de hauteur .

LIVRAISON. Sous douze semaines environ .

PAIEMENT. A 30 jours net d'envoi .

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations pressées .

Edouard Rombaux

T.S.V.P.

A la demande des clients, mon voyageur se rend gratuitement chez eux pour donner ou recevoir les explications utiles et éviter les retards et les malentendus si fréquents quand on traite par correspondance.

Commune de La Forêt-du-Temple

Projet de construction d'un monument commémoratif, élevé par souscription publique, aux enfants du pays Morts pour la Patrie pendant la Guerre 1914-1918.

Description du Monument et cahier des charges

Le monument à élever en l'honneur de nos glorieux morts de la Grande Guerre, sera construit sur la place publique devant le bâtiment des écoles et de la Mairie, son axe sera à environ 4.^m50 de la façade et à peu près dans l'alignement du pignon est.

Il se composera d'un socle à double assises, d'une stèle ou colonne et de quatre pierres d'angles isolées, de 0.^m90 de hauteur, reliées entre elles par quatre grilles en fer fleiné de 0.^m80 de hauteur.

La construction sera en granit bleu très fin, de tout premier choix et de provenance des rochers, lieu dit le Petit Pommier, Commune de Cuesant (Indre) où il existe les plus beaux bancs de granit bleu, dur et fin.

Sur la face principale sera gravé les attributs du monument et sur les trois autres faces les noms et prénoms des héros, en l'honneur de qui il a été élevé.

Il sera entouré de quatre pierres d'angle désignées ci-dessus, qui auront 0.^m90 de hauteur, posées sur la première assise du socle, reliées entre elles par quatre grilles en fer fleiné de 0.^m80 de hauteur, comme elles sont indiquées au dessin:

La hauteur de ce monument sera de 4.^m55 au dessus de la première assise du socle et de 5.^m15 au dessus du sol et il sera en tous points conforme aux dessins d'exécution annexés au projet.

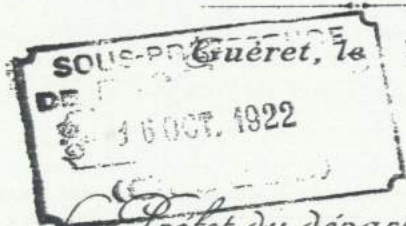
9• Calcul de la subvention de l'Etat. Communes de LUSSAT et de TARDES.

Préfecture
de la Creuse

2ème Division



Republique Française
Liberté. — Egalité. — Fraternité.



14 Octobre 1922

Le Préfet du département de la Creuse
à Monsieur le Sous-Préfet de BOUSSAC.

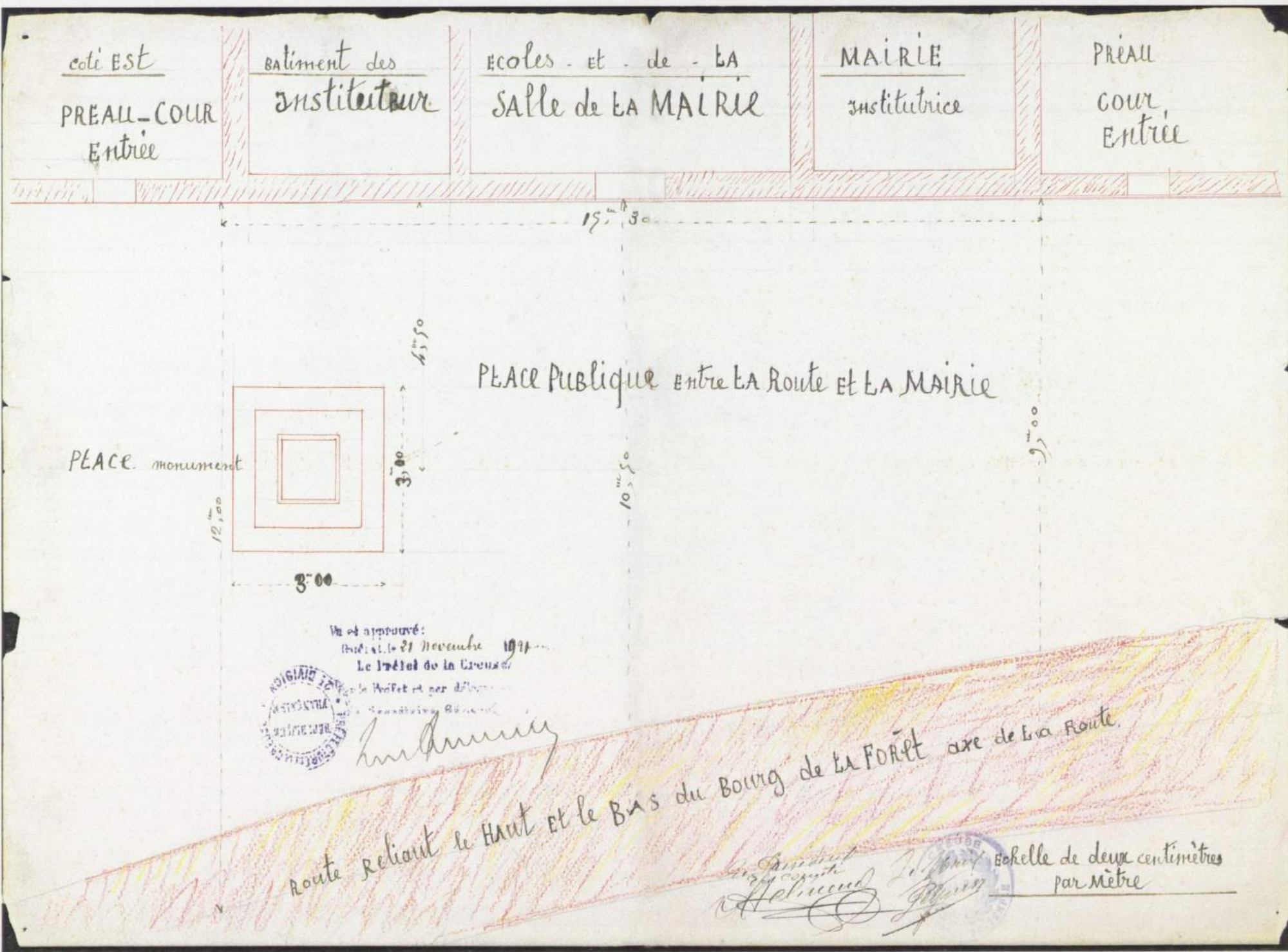
Vous m'avez communiqué une lettre de M. le Maire de Lussat demandant si une erreur n'a pas été commise au détriment de sa commune dans le calcul de la subvention qui lui a été accordée pour l'érection d'un monument. Il s'autorise, pour croire à une erreur, du fait que la commune de Tardes reçut une subvention bien supérieure pour une dépense de moitié seulement.

J'ai l'honneur de vous prier de répondre à M. le Maire de Lussat qu'aucune erreur n'a été commise au détriment de sa commune.

Les subventions sont basées sur les dépenses faites par les communes, déduction faite des souscriptions; elles sont calculées suivant deux barèmes différents: l'un basé sur la valeur du centime communal par rapport à la situation, l'autre sur le nombre des morts par rapport à la population.

L'application de ces deux barèmes donne pour la commune de Lussat une subvention égale à 13 % de la dépense supportée par la commune.

D'après les renseignements fournis par la municipalité et d'après le projet lui-même, la dépense du monument de Lussat était de 13.300 frs; les souscriptions consenties montaient à 3.047 fr; il restait ainsi à la charge de la commune 10.253 frs. Une subvention de 13 % calculée sur cette dépense de 10.253 frs s'élève bien à 1332 fr 90 somme qu'a reçue la commune.



côté EST

PREAU-COUR
Entrée

Bâtiment des
Instituteur

Écoles - et - de - LA
Salle de LA MAIRIE

MAIRIE
Instituteur

PREAU
COUR
Entrée

15^m 30

PLACE Publique entre LA Route ET LA MAIRIE

PLACE monument

12^m 00

3^m 00

3^m 00

4^m 50

10^m 50



Vu et approuvé:
Muni. le 21 novembre 1914
Le Maire de la Commune
Le Préfet et par délégué
Maire Général

Signature

Route reliant le Haut et le Bas du Bourg de LA FORÊT axe de LA Route.

Signature

Echelle de deux centimètres
par Mètre

10 • Plan de l'emplacement du monument aux morts. LA-FORET-DU-TEMPLE.

Mais une erreur regrettable a été commise au profit de la commune de Tardes.

Pour cette commune, la dépense était de 6.000 frs. Les souscriptions ayant atteint 3.546 fr, le reste est à la charge du budget communal, soit 2.454 frs.

La subvention était pour cette commune, comme pour celle de Lussat, de 13 % et devait ainsi atteindre 319 fr 02. Mais, par suite d'une erreur de copie, il a été porté dans l'état soumis à M. le Ministre 219 fr 02 au lieu de 319 fr 02. Au moment de l'expédition on s'est aperçu de l'erreur et le chiffre 2 de la somme de 219 fr 02 a été remplacé par un 3; la modification était sans doute mal écrite et il est vraisemblable qu'au Ministère on a lu 3.219 fr 02 puisque c'est cette somme qui a été accordée à Lussat.

Je vous laisse le soin d'apprécier si vous devez faire connaître à la municipalité de Lussat les causes de la différence entre Lussat et Tardes.

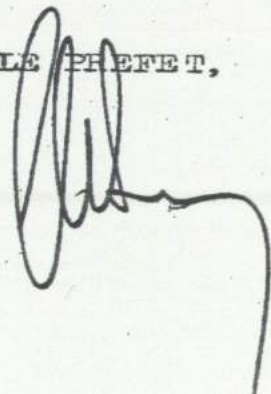
Mais on ne peut admettre que Tardes ait reçu une subvention supérieure à 50% de la dépense totale y compris les souscriptions, alors que Lussat n'a obtenu que 13% de la dépense purement communale et les autres communes du département 1 % variant entre 12 et 19 %.

Je crois qu'il est utile d'inviter la municipalité de Tardes à verser la subvention qu'elle a reçue en trop, comparativement à ce qu'ont obtenu les autres communes du département.

Si vous aviez des objections à présenter contre ce reversement, vous voudriez bien m'en faire part.

J'attendrai votre réponse avant de prendre des mesures à ce sujet.

LE PREFET,



11 • Plan du monument aux morts. GLENIC.

Commune de GLENIC

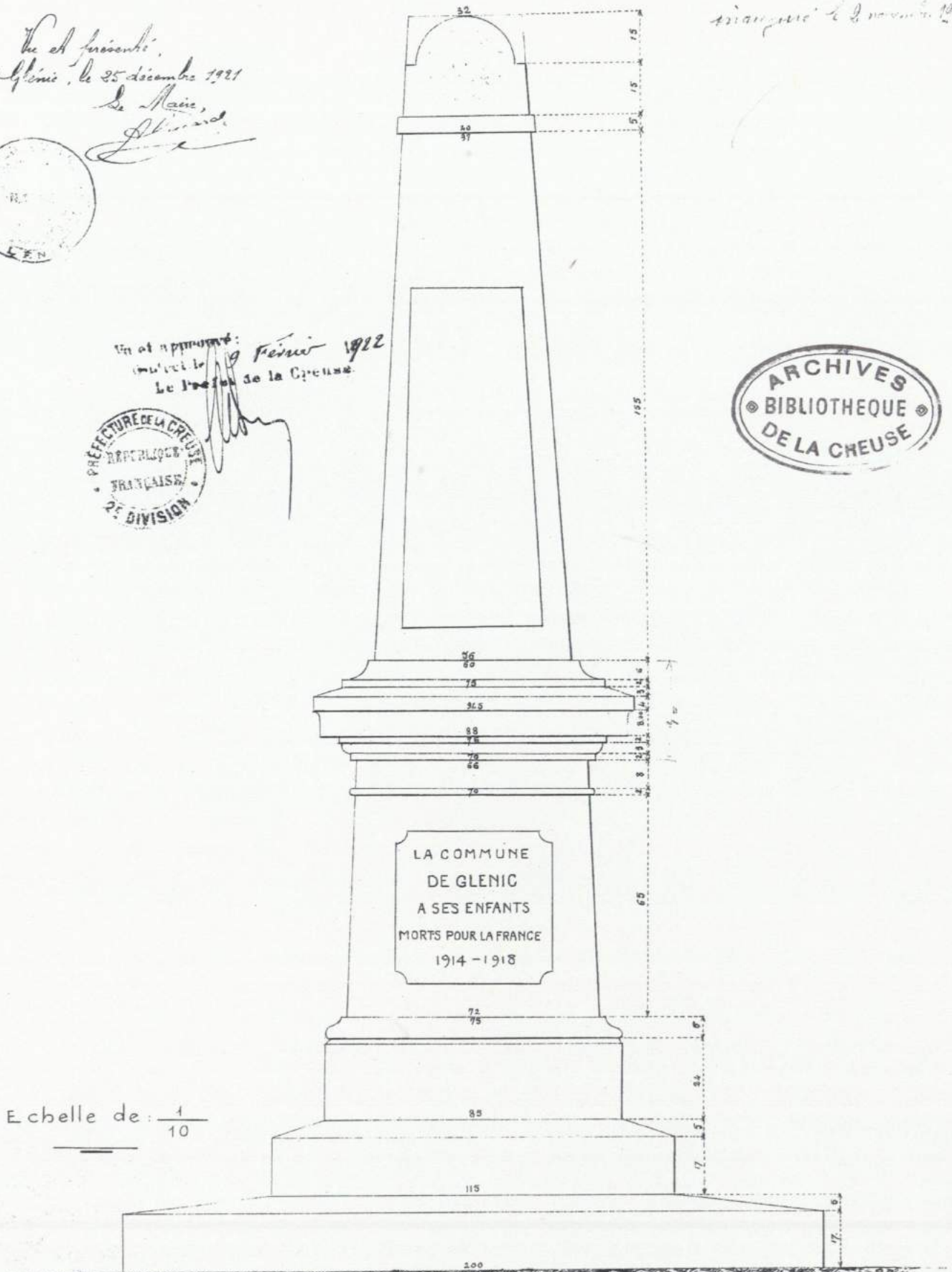
*Me et présenté,
à Glenic, le 25 décembre 1921
De Nain,
Glenic.*



*En et approuvé:
Le 9 Février 1922
Le Maire de la Commune.*



triangulaire 22 novembre 1924



Echelle de: $\frac{1}{10}$

PROJET DE MONUMENT COMMEMORATIF
AUX MORTS DE LA GUERRE

12° Elaboration de la liste des noms devant être inscrits sur le monument. Communes de GUERET et de SOUMANS.

MONUMENT AUX MORTS

Le Comité d'érection du Monument s'est réuni à la Mairie de Guéret le 7 Août sous la Présidence de Monsieur GRAND, Sénateur, Maire, pour arrêter la Liste des Noms devant être inscrits sur le Monument.

M. Dubreuil, Président des Anciens Combattants demande que seuls soient inscrits les noms des militaires dont l'acte de décès porte la mention : " Mort pour la France " et ceux décédés en captivité dont l'acte de décès ne porte pas cette mention.

A la majorité il est décidé, que seront inscrits :

1° Les noms des mobilisés de la Commune, décédés pendant la période du 2 Août 1914 au 11 Novembre 1918 et ceux, décédés postérieurement à cette date et dont l'acte de décès porte la mention: " Mort pour la France ";

2° Ceux ayant des attaches dans la Commune de Guéret et dont l'inscription sur le Monument a été demandée par les Familles, en priant ces dernières de bien vouloir faire le nécessaire auprès des Municipalités pour que ces mêmes noms ne figurent pas sur d'autres Monuments;

3° La liste nominative des morts sera affichée du 12 au 20 Août inclus, sous le porche de la Mairie où la population pourra en prendre connaissance et adresser ses réclamations, à la Mairie de Guéret, dans un délai de HUIT JOURS.

Le Comité adopte ensuite en principe la date du 11 Novembre pour l'Inauguration.

13• Les symboles figurant sur les monuments.



(A) JALESCHES



(B) CRESSAT



(C) LEYRAT



(D) SAINT-PIERRE-LE-BOST

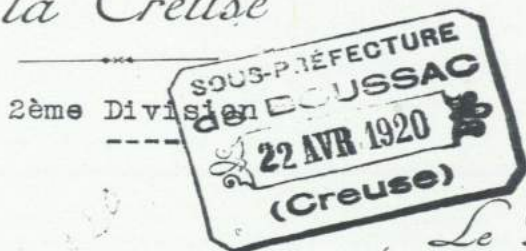
Préfecture
de la Creuse

République Française

Liberté. -- Egalité. -- Fraternité

Guéret, le 21 Avril

1920



Le Préfet du département de la Creuse
à Monsieur le Sous-Préfet de BOUSSAC.

Par lettres des 28 mars et 17 avril, M. le Maire
de Soumans m'informe que, Mme télégraphiste et dont
le mari est facteur-receveur lui a fait défense d'inscrire
le nom de son fils sur la plaque commémorative des noms des
morts pour la Patrie.

Elle donne comme prétexte qu'elle n'a pas reçu
l'allocation militaire.

M. le Maire me demande s'il doit tenir compte de
cette défense.

En principe une famille est maîtresse de son nom:
elle peut interdire qu'on l'emploie dans un but intéressé,
dans un intérêt commercial, etc...; mais en l'espèce il s'a-
git d'une question d'ordre public, il s'agit d'honorer la
mémoire d'un héros mort pour la Patrie. La famille ne peut
s'y opposer. J'ajoute que j'ai pris l'avis d'avocats compé-
tents qui partagent mon opinion.

Je vous prie donc de répondre à M. le Maire de
Soumans que rien ne l'oblige à tenir compte de l'opposition
de la famille



LE PREFET,

[Signature]

14• Le poilu : des représentations différentes.



(A) «A l'assaut», du sculpteur Marius Saïn : CLUGNAT.



(B) «Le lanceur de grenade», oeuvre de Louis Walle : DUN-LE-PAESTEL.



(C) «Poilu au repos», acheté sur catalogue : ROYERE.



(D) Poilu associé aux symboles du travail ouvrier et paysan : LAVAVEIX-LES-MINES.

15• Le poilu : victoire et deuil.



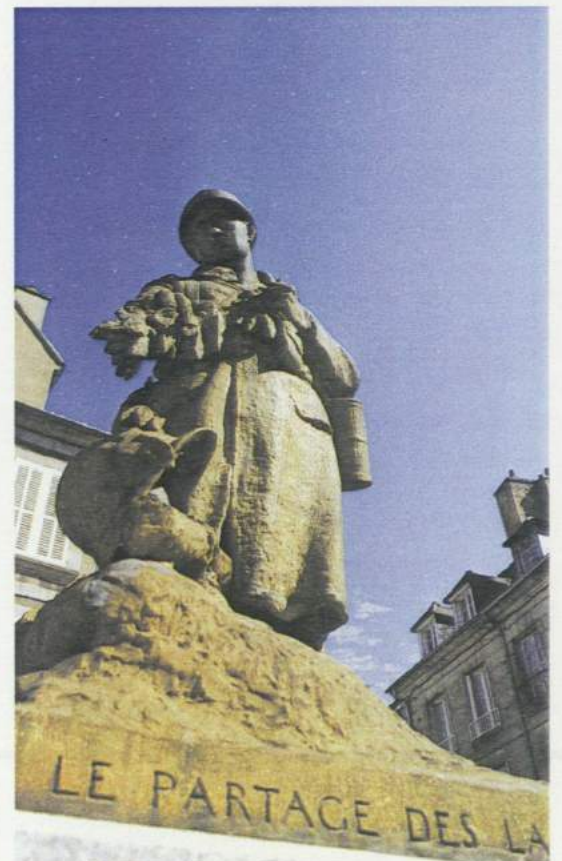
(A) Poilu tenant à la main droite « La Victoire », oeuvre du sculpteur Charles Hofman : LA SOUTERRAINE.



(B) Poilu victorieux fabriqué en série par l'entreprise « La Pensée » (Paris) : SOUMANS.



(C) Plaque émaillée apposée sur le monument : MARSAC.



(D) «Le partage des lauriers», oeuvre de l'artiste creusois Auguste Lardillier : AUBUSSON.

16 • Un monument patriotique : BORD-SAINT-GEORGES.

(A) Les SYMBOLES présents sur le monument : la palme, signe de victoire, mais aussi emblème des martyrs ; la couronne, composée de 2 branches de laurier, elle consacre des exploits ou des mérites exceptionnels ; la croix de guerre, elle, a été créée en 1915 pour récompenser les soldats qui s'illustraient sur le champ de bataille.

(B) Le COQ surmonte la stèle : ailes déployées, crête dressée, prêt à attaquer, il symbolise la France victorieuse.

(C) La LISTE DES NOMS : toute référence au grade des soldats est généralement absente, soulignant l'égalité de tous les citoyens morts au combat. Les noms sont gravés par ordre alphabétique ou plus rarement dans l'ordre chronologique des années de guerre.



(D) Ce POILU, acheté sur catalogue, porte le nom de «Sentinelle» : tenant solidement son arme, il monte la garde, l'aigle allemand terrassé gisant à ses pieds.

Il est représenté avec tout son équipement : capote, brodequins, bandes molletières, casque, cartouchière, gourde, musette et fusil Lebel avec sa baïonnette. La position figée traduit assez mal la réalité de la guerre, mais c'est le modèle qui a eu le plus de succès. Il orne de nombreux monuments creusois.

(E) L'INSCRIPTION principale «La commune de Bord-Saint-Georges à ses enfants morts pour la France» correspond à la formule la plus couramment utilisée. Elle met l'accent sur l'origine de l'hommage, la commune et sur ses destinataires, les soldats morts qui sont présents par leurs noms.

(F) Des douilles d'OBUS encadrent le monument. Ces trophées de guerre furent remis gratuitement aux communes volontaires (décret du 16 mai 1919). Ils rappellent que la Grande Guerre a été celle de l'artillerie.



17• Les figures féminines.



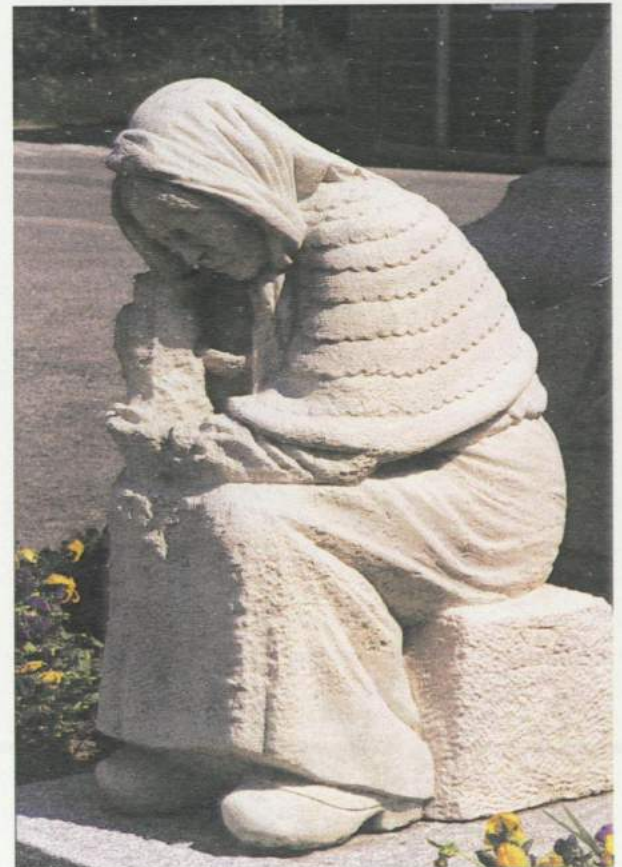
(A) La Victoire : CHENERAILLES.



(B) La Patrie : SAINTE-FEYRE.



(C) La Creusoise : GUERET.



(D) La Pleureuse : LAVAVEIX-LES-MINES.

18• GENTIOUX : un des rares monuments pacifistes.



Délibération du conseil municipal de Gentioux, 29 janvier 1922 :

«Monsieur le maire soumet au conseil l'étude des projets relatifs à l'érection d'un monument aux morts de la commune. Le conseil, après en avoir délibéré, adopte le sujet présenté par le comité d'érection des anciens combattants de la commune. Le sujet comprend :

- 1°) Un pylône avec trois marches,
- 2°) Un orphelin montrant d'un geste les noms des morts regrettés de la commune, et l'apostrophe « Maudite soit la guerre ».

L'orphelin sera en fonte bronzée.

Le maire propose au conseil qu'il y a lieu de nommer des délégués de l'assemblée communale au nombre de trois, qui, avec les délégués des anciens combattants de la commune, formeront le comité d'érection chargé de l'exécution et de la surveillance des travaux...

Monsieur le maire sera le président de ce comité. L'emplacement est désigné sur le champ de foire.»

Republique Française

Ville de Clugnat

Le ~~26~~ 26 Octobre 1919
Inauguration solennelle du Monument Commémoratif
aux Morts et Disparus de la Commune de Clugnat pendant la
grande guerre, sous la Présidence de M. le Préfet de la Creuse
et de M. le Sous-Préfet de Boussac

La cérémonie sera annoncée, dès l'aube, par des salves
d'artillerie.

A 9 h. 1/2, réunion à la Mairie des Membres du Comité d'initiative
et du Conseil Municipal, pour la réception de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet.

A 10 h. Départ du Cortège, de la Mairie.

Devant le Monument; M. le Préfet prononcera un discours.

Appel, par un des Membres du Comité, des Morts et Disparus.

Chant de circonstance exécuté par un groupe de jeunes filles.

Un écolier débitera un morceau exaltant l'héroïsme des poilus.

M. le Maire terminera la cérémonie par un appel au patriotisme.

La fanfare de Châtellus fera son gracieux concours et

se fera entendre les plus beaux morceaux de son répertoire.

Le banquet populaire présidé par Monsieur le Préfet.

Le monument, tout en granit et bronze, conçu par l'un de nos
grands artistes français, le sculpteur Maurice Scain, lauréat de dernier salon,
représente: 1° un fantassin (plus que grandeur naturelle), qui brandit un fusil
et s'avance pour prendre possession des territoires reconquis; 2° un artilleur
mort, étendu sur sa pièce qu'il n'a pas abandonnée au fil du combat;
le tout est surmonté du Coq Gaulois (1^m de hauteur), surmontant l'aigle germanique
et forme un ensemble touchant, devant lequel chacun s'inclinera respectueusement.

Le socle, en granit le plus fin du pays, est dominé par une stèle d'une
seule pièce, d'une hauteur de 4 mètres, qui supporte les plaques de
bronze sur lesquelles sont gravés, pour passer à la postérité, les noms de
nos 99 Morts ou Disparus. Socle et stèle ont été travaillés par des ouvriers
Creusais, mais parmi les meilleurs qui, eux aussi, dans leur foi patriotique,
ont produit une œuvre vraiment admirable.

La Municipalité et le Comité invitent la population à paraître et à illuminer.

Toutes les personnes de la Commune ou étrangères qui désireraient assister au banquet, sont priées
de se faire inscrire au plus tôt, en envoyant le montant du prix du banquet (10^f), à
M. Henri Auvrier du Comité d'organisation.

Le Maire:

Antoine Jannet

Le Président du Comité:

Emile Montagne

Commune de DONTREIX



INAUGURATION D'UN MONUMENT

Aux Morts pour la Patrie

LE DIMANCHE. 26 FÉVRIER
1922, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'Inauguration d'un Monument élevé à la Mémoire des Enfants de la Commune, morts au Champ d'honneur.

La Cérémonie sera présidée par M. le Sous-Préfet d'Aubusson. Les Députés et les Sénateurs de la Creuse y assisteront.

A l'issue de la Cérémonie,

UN BANQUET

servi par l'Hôtel Adrien RAVEL, cloturera la fête. La cotisation est fixée à 15 francs.

Les adhésions au banquet seront reçues à la Mairie ou à l'hôtel Ravel, jusqu'au Jeudi 23 courant.

La Musique d'Auzances prêtera son concours à l'Inauguration.

Dontreix, le 14 Février 1922

Le Maire,

VERNEDE.



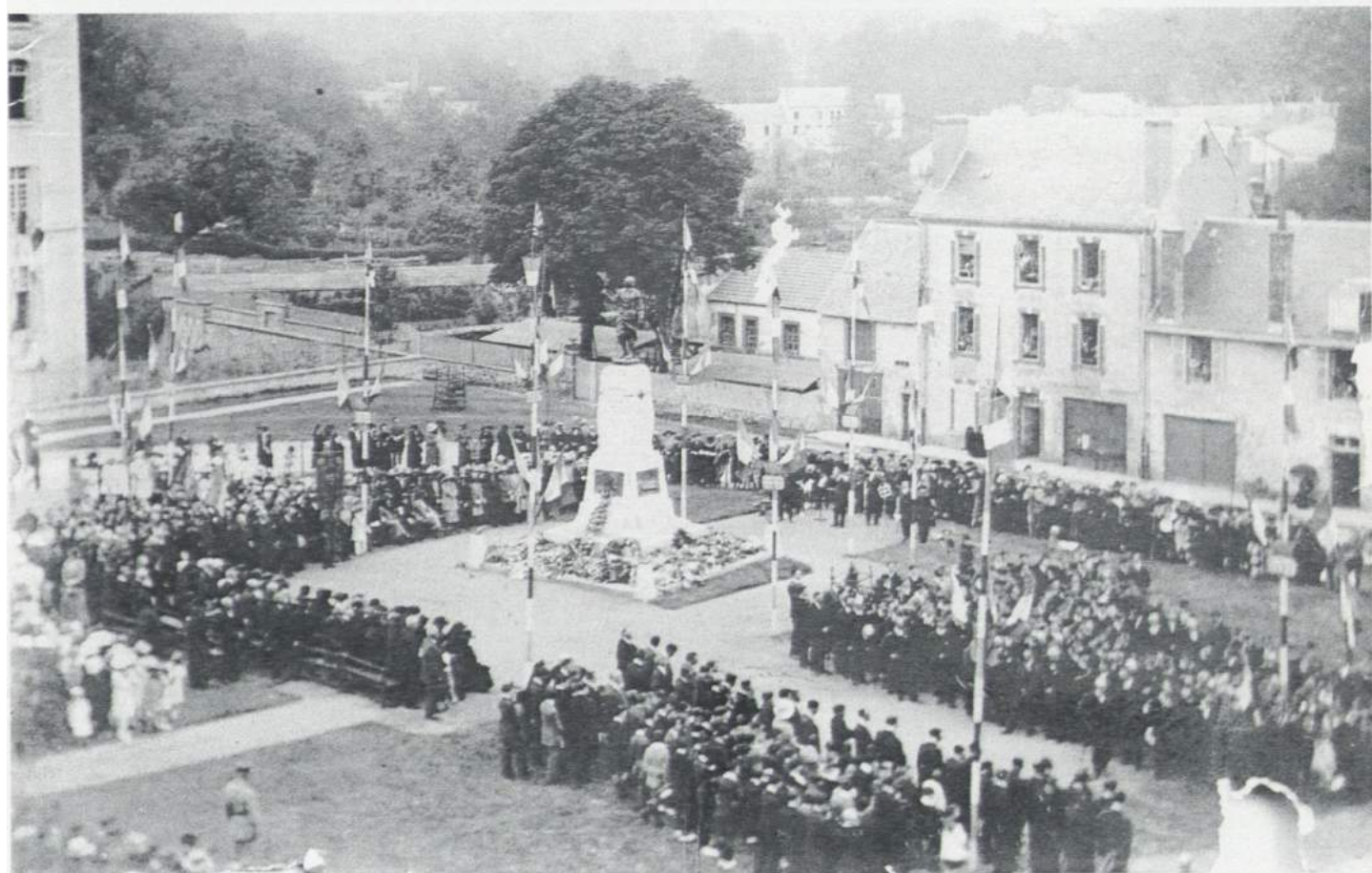
21• Les cérémonies d'inauguration :



Photo. Veluet - Chénérailles

CHÉNÉRAILLES (Creuse) — Inauguration du Monument aux Morts

(A) CHENERAILLES, 11 novembre 1922.



(B) LA SOUTERRAINE, - 8 juillet 1923.

22• Comptes rendus des cérémonies d'inauguration dans la presse. Le Mémorial de la Creuse, novembre 1923 - novembre 1924.

AUBUSSON

Les Inaugurations DES Monuments aux Morts

Après Saint-Frion et Crocq où les inaugurations ont été célébrées ces derniers temps, Alleyrat et Valières ont eu leur cérémonie dimanche.

Ces manifestations, dans chaque commune, se déroulent au milieu d'une assistance nombreuse et émue, chaque nom gravé sur la pierre rappelant un souvenir à la fois si doux et si cruel. Doux, car il fait revivre le temps heureux où le glorieux mort pouvait encore exprimer l'élévation de ses sentiments, laisser se réfléchir son âme noble et grande, son cœur tendre et généreux. Cruel, car si ce nom est gravé là, c'est que celui qui le portait n'est plus, c'est que pour le salut de sa Patrie, pour la défense de la Liberté, il a fait le sacrifice de sa vie.

Aussi, combien ces manifestations qui se célèbrent autour du Monument aux héros sont émouvantes ! Il semble que la grande âme de nos chers disparus lentement se glisse en nos âmes et un profond sentiment de juste reconnaissance et de tendresse infinie pénètre en nous.

Il est d'usage qu'à l'inauguration assistent les personnalités politiques, locales et parlementaires. Le Maire confie à la commune la garde du Monument ; on fait à haute voix l'appel du nom des soldats, à chaque nom quelqu'un répond : « Mort pour la France », on chante *La Marseillaise*, les enfants récitent des poésies, le maire, le préfet ou son représentant, les sénateurs, les députés prononcent successivement un discours en l'honneur de ceux qu'on veut glorifier.

Tout se passe ainsi à chaque inauguration : En termes chauds et vibrants on chante la gloire des héros ; mais presque toujours, et c'est là que nous voulons en venir, les orateurs oublient le caractère sacré de la cérémonie, et l'on voit le spectre de la Politique se dresser devant le Monument si sublimement pur des Sacrifiés, l'éclaboussant de toutes ses ambitions et de toutes ses intrigues.

C'est pour cela que nous ne donnons des inaugurations qu'un compte rendu très succinct, nos lecteurs, d'ailleurs, n'y perdent guère. Mais, exprimant la pensée publique, nous tenons à rappeler à ces Messieurs que le sujet qu'ils ont à traiter ce jour là, est assez vaste et assez beau pour qu'ils ne s'en éloignent pas ; et qu'ils ont assez d'occasions de se dire ce qu'ils pensent les uns des autres sans choisir ce jour tout de reconnaissance et de souvenir.

LA NOUAILLE

Inauguration du Monument aux Morts. — Dimanche dernier avait lieu l'inauguration du monument aux morts de la commune de La Nouaille.

Elle donna lieu à une manifestation émouvante et parfaitement digne du souvenir des héros que l'on glorifiait.

Toutes les maisons étaient pavoisées. Le monument est à la fois simple de ligne et d'une belle composition.

La cérémonie était présidée par M. Quéron, Sous-Préfet d'Aubusson.

Vers dix heures, M. Salagnac, le sympathique et si dévoué Maire de La Nouaille, assisté de ses Conseillers et entouré de ses invités, se rendit au monument.

A son appel avaient répondu MM. Bénassy et Connevot, députés ; M. Faissat, conseiller général du canton de Gentiox ; M. Cancalon, conseiller d'arrondissement ; M. Léger, président de la section des mutilés ; de nombreux maires des communes environnantes, et une foule imposante, grave et émue, fière et douloureuse.

M. le Maire prit la parole pour saluer la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour que la France vive et maintienne son rayonnement dans le monde. M. Salagnac parle avec gravité et en remettant le monument à la commune on sent combien il est ému, son émotion gagne l'assistance, puis c'est le douloureux appel des morts.

MM. Faissat, Cancalon, Bénassy, Connevot, Léger et Quéron prennent ensuite successivement la parole. Ils exaltent l'héroïsme des soldats disparus, parlent de l'avenir de la France et de l'union indispensable de tous les français pour conduire le pays, vers la paix et la prospérité.

Puis à l'issue de la cérémonie un banquet est fort bien servi par l'hôtel Lauvergnat.

Au dessert quelques paroles sont encore prononcées et M. le maire clôt par des remerciements à ses hôtes, cette cérémonie, dont l'excellente organisation, la tenue parfaite et la beauté émouvante resteront longtemps dans le souvenir de ceux qui y assistaient.

CROCC

Inauguration du Monument aux Morts. — L'inauguration du Monument élevé à la mémoire des glorieux enfants de la commune de Crocq morts pour la France, a eu lieu le dimanche 11 Novembre 1923, sous la présidence de M. Le Beau, Préfet de la Creuse. Ce fut une belle et touchante manifestation de reconnaissance digne de nos 56 héros.



60 ans après...

Faux-Mazuras a inauguré son monument aux morts !

Les conseillers municipaux se sont cotisés pour payer la stèle

Chaque 11 novembre, le Conseil municipal de Faux-Mazuras se retrouve au grand complet à la mairie pour célébrer l'Armistice. Très simplement, en déposant une gerbe devant la plaque qui, dans la salle des réunions, tient lieu de monument. La commune, peu fortunée comme beaucoup d'autres communes de la Creuse, n'avait pu s'offrir, au lendemain de la Grande Guerre, que ce morceau de marbre noir avec, gravés en lettres dorées, les noms des vingt-huit glorieux poilus tombés au front.

Tout le monde s'en accommodait et les choses se-

raient restées sans doute longtemps comme ça, si la commune, aux dernières municipales, ne s'était donné un nouveau maire. M. Roger Peyronnaud caressait depuis pas mal de temps le projet d'ériger un monument aux morts, un vrai, comme il y en a dans la plupart des villages de France. Lorsqu'il ceignit l'écharpe après avoir été huit ans conseiller municipal, il soumit son idée à ses collègues. Tous l'acceptèrent avec enthousiasme car, même si la Grande Guerre c'est déjà loin, personne à Faux-Mazuras n'a oublié : vingt-huit morts dans une population de moins de deux cents habitants, c'est beaucoup...

Une délibération fut prise le 20 mai 1978 et envoyée à la préfecture. Le préfet autorisa, par arrêté, la construction du monument, sous réserve que « le socle en béton supportant la stèle soit dissimulé par tout moyen approprié ».

Des recommandations

Le Commissariat général aux monuments commémoratifs envoya au maire ses recommandations. L'érection d'une stèle doit en effet obéir à certaines normes : des fondations solides, un matériau résistant, ne comportant pas de partie fragile ou rapportée susceptible de se détériorer.

Le monument idéal doit être le plus simple et le plus massif possible, avec une pyramide éditée en bonnes pierres de taille (le béton est banni) : « un tel monument relativement modeste mais extrêmement solide est, de beaucoup, préférable à une œuvre de conception plus ambitieuse, qui condamné à se dégrader avec le temps, exigerait périodiquement de coûteuses restaurations », conseille le commissaire général, en rappelant que l'une des principales préoccupations des promoteurs est « d'assurer au monument, autant que faire se peut, la pérennité de l'ouvrage ».

Nanti de tous ces conseils, le maire se mit en quête d'un entrepreneur : M. René Chaumaudon fut choisi pour tailler le monument dans un bloc de granit extrait d'une carrière de Soubrebost. Un bloc d'une tonne et demie, haut de 2,55 m. Les travaux furent menés rondement. La pierre taillée fut placée au fond de l'allée centrale du cimetière du bourg, et un artisan de Limoges apposa une plaque de marbre dans la pierre, avec les noms des vingt-huit victimes de la Grande Guerre, et des deux de la dernière avec un ancien combattant tombé au Maroc.

Un entourage de sable et de plantes fut aménagé de part et d'autre du monument.

Les conseillers se cotisent

Le problème du financement fut vite résolu : pas question de faire supporter la dépense au budget communal, qui en a déjà bien d'autres à satisfaire. On ne roule pas sur l'or à Faux-Mazuras, il s'en faut et

les finances communales auraient mal supporté une telle charge.

Alors le Conseil municipal s'est cotisé pour payer la stèle (la plus lourde dépense) ; et seul l'achat de la plaque sera supporté par la commune. « Nous avons bien écrit au ministère de l'Intérieur pour

L'INAUGURATION

L'inauguration du monument a lieu hier après-midi en présence de diverses autorités, dont le préfet de la Creuse et le délégué militaire départemental, le colonel Pierre Cauderc. Un détachement militaire participait à cette cérémonie au cours de laquelle le maire devait expliquer les raisons qui ont poussé son Conseil à faire ériger ce monument.

Une réception à clos cette cérémonie sur laquelle nous reviendrons plus en détail dans une prochaine édition.

obtenir une subvention, souligne M. Peyronnaud, mais il ne faut pas trop y compter. Deux conseillères ont même sollicité le Président de la République. Elles ont écrit à l'Élysée, mais la réponse ne comportait qu'une vague promesse. Ça nous aurait bien arrangé, une subvention. Mais nous avons quand même notre monument, c'est l'essentiel ».

Pourquoi, soixante ans après la fin de la terrible guerre, un monu-

ment ? On a posé la question, dit le maire, j'y réponds : parce qu'il est bon que la communauté puisse se retrouver pour évoquer le courage et le sacrifice de ses enfants. Ce monument aux morts n'est pas seulement évocation du passé : il est aussi présent et avenir ; présent parce qu'il engage les vivants d'aujourd'hui, avenir parce qu'il nous impose d'expliquer à la jeunesse pourquoi nos soldats disparus ont combattu. Il faut rappeler cette grande épopée de 1914-1918, ses morts, ainsi que les anciens prisonniers de guerre 39-45 restés de longues années dans les camps. Ce monument sera aussi celui des Résistants, combattants de l'ombre, qui avaient choisi le chemin de l'honneur à une époque où tant de Français désespéraient. Il est aussi de notre devoir, poursuit le maire de Faux-Mazuras, d'associer aussi à cet hommage ceux qui ont combattu Outre-Mer ».

En réalisant ce projet, les conseillers municipaux ont réparé un oubli. Les combattants des tranchées qui ne sont pas revenus, méritaient bien cela, même soixante ans après...

R. CH.



Le monument érigé dans le cimetière : pour rappeler la grande épopée...



M. le Maire.



24 • Manifestation en l'honneur du «soldat français», 3 août 1919.

Préfecture
de la Creuse
Cabinet au Préfet

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Guéret, le 26 Juillet 1919



Le Préfet de la Creuse

à Messieurs les Maires du Département.



J'ai l'honneur de vous faire connaître que par circulaire télégraphique du 24 Juillet courant, M. le Ministre de l'Intérieur m'informe que l'Union des Grandes Associations Françaises organise pour le dimanche 3 août, dans toutes les communes de France une grande manifestation de Reconnaissance Nationale envers les soldats Français, à laquelle participeront les enfants des écoles et au cours de laquelle un diplôme sera remis à toutes les communes pour y recevoir l'inscription des soldats tombés au Champ d'Honneur.

A la cérémonie qui aura lieu à Paris, le samedi 2 août prochain, des déclarations officielles seront prononcées par M. le Président de la République, par le Gouvernement, par M. M. le Maréchal FOCH, DESCHANEL, LAVISSE et ROBELIN, Délégué Général de l'Union.

M. M. les Organisateurs désirant que tous les Maires donnent le dimanche 3 août lecture de ces déclarations, afin que toute la France et particulièrement toute sa jeunesse s'unisse dans l'immense témoignage de gratitude à tous nos héroïques combattants français de la grande guerre, je ne puis que vous laisser le soin d'examiner les mesures qu'il y a lieu de prendre pour organiser cette manifestation.

Les déclarations officielles, diplômes et insignes vous seront envoyés directement, en temps utile, par les soins de l'Union des Grandes Associations Françaises.

Le Préfet

J. L. PIETRE

*Les mairies et leurs
secrétaires en vacances
à partir du 1^{er} août
beaucoup d'absents*

*Le maire de B. a reçu
un diplôme suffisant pour inscrire
son nom - et 2 insignes en
carton, avec 2 insignes en
papier métalliques -*

CHRONIQUE LOCALLE
ET DÉPARTEMENTALE

GUÉRET

Les fêtes du 11 Novembre

Comme la France entière, notre chef-lieu de département a fêté dignement le cinquantième de la République et l'anniversaire de l'armistice.

Guéret avait revêtu, pour la circonstance, ses plus beaux atours ; la place Bonnyaud, où une tribune avait été élevée pour les autorités, afin de leur permettre d'assister à la revue des troupes de la garnison et aux remises de décorations, présentait un superbe coup d'œil.

Dès la veille, les fêtes commencent par la traditionnelle retraite aux flambeaux, par les tambours et clairons de la garnison, qui parcourent les principales artères de la ville, suivie d'une foule immense.

Le jeudi 11, à 9 heures 1/2, la délégation se rassemble dans la cour de l'Hôtel de Ville pour, de là, se rendre en corps à la revue des troupes qui a lieu à 10 heures, en prenant en passant les autorités qui se sont rendues à la préfecture, auprès du représentant de la République. Là, le cortège se forme et va directement sur la place Bonnyaud où va avoir lieu la revue, passée par le commandant Blin, commandant d'armes.

Déjà, la place est envahie par une foule innombrable, car, pour Guéret, la revue des troupes de la garnison, constitue toujours le clou de toutes les fêtes, c'est dire s'il aime ses poilus.

A dix heures précises, le commandant Blin, commandant du dépôt de remonte, assisté du commandant Romans, commandant le bataillon du 78^e, passent devant les troupes, qui sont alignées tout autour de la place et sitôt la revue terminée, procède avec le cérémonial habituel, à la remise de Croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires.

Après la remise des décorations, les troupes se massent et passent devant la tribune officielle dans un défilé impeccable.

La revue terminée, le cortège se reforme et suivit d'une foule immense, se rend au champ du repos pour honorer les morts de la grande guerre, dont les tombes sont toutes décorées de la cocarde tricolore du « Souvenir Français ».

Là, devant toutes les têtes découvertes, la musique municipale fait entendre la marche funèbre de Chopin et la chorale du 78^e entame notre immortelle *Marseillaise*.

Puis, M. Grand, maire de Guéret, prend le premier la parole et prononce le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

« Il y a cinquante ans, l'horizon chargé de nuages, s'éclairait tout à coup ; après la capitulation de Napoléon III à Sedan, la République était proclamée ; une ère nouvelle allait commencer en France. Des hommes comme Gambetta, dont nous honorons aujourd'hui la mémoire, prenaient la direction du Gouvernement et allaient partout prêchant la guerre à outrance pour chasser toujours le même ennemi de notre territoire ; ils organisaient des armées luttant avec la dernière énergie ; mais, malgré tous leurs efforts, nous fûmes, hélas, vaincus ! L'Alsace et la Lorraine, deux de nos plus riches provinces, nous furent arrachées.

Sur les débris de l'impérialisme, ils édifièrent la République ; sur tous les monuments publics s'inscrivit la belle devise « Liberté - Egalité - Fraternité ».

Depuis cette époque les républicains eurent toujours à lutter contre les ennemis des démocraties. Mais malgré toutes les manœuvres employées contre eux, l'esprit du peuple finit par triompher.

Cette République, pour laquelle nous avons tant combattu, était, enfin, définitivement et solidement assise ; les lois laïques et sociales, qui en sont la base, étaient acceptées par tous, lorsque soudain éclata cette terrible guerre qui coûta la vie à tant de héros et fit tant de victimes mais qui a remené à la mère Patrie nos deux provinces perdues.

Aujourd'hui nous fêtons le cinquantième de la République nous ne pouvons dans ce moment d'allégresse, oublier ceux qui, en sauvant la France, ont sauvé la République.

Aussi, dans un unanime sentiment de reconnaissance le Gouvernement et les Chambres ont-ils voulu associer, dans une même manifestation républicaine et patriotique le grand tribun Gambetta et le héros inconnu qui a sacrifié sa vie pour la France et la République.

Les discours terminés, la foule émue visite les tombes et s'écoule lentement, heureuse du patriotique devoir qu'elle vient d'accomplir envers nos chers héros.

Les pupilles de la Nation, dont les pères sont morts pour que la France vive, n'ont pas été oubliés par la Municipalité.

Réunis dans une salle de la mairie, une ample provision de gâteaux et de petits drapeaux aux couleurs alliées leur ont été distribués, mettant un peu de joie sur ces jeunes fronts.

De une heure à trois heures, dans la cour de la caserne du 78^e où une soirée récréative avait été organisée par les soins du sous-lieutenant Perrin et de M. Auclerc, un nombreux public s'y était donné rendez-vous.

Si Guéret n'a pas eu son poilu anonyme à glorifier, en revanche, il a tenu à témoigner à la famille Montagne, dont le fils est tombé au champ d'honneur comme aviateur, et dont la dépouille mortelle a été ramenée pour être inhumée dans le caveau de famille, un témoignage de vive sympathie en suivant nombreux le char orné de drapeaux tricolores et entouré du piquet en armes réglementaire et précédé d'une voiture de gerbes.

Puisse toutes les marques de vive compassion reçues par la famille Montagne adoucir son immense douleur.

Après ce pieux devoir rempli, la foule s'est transportée place Bonnyaud où un concert était donné par la musique municipale, lequel a été goûté par de nombreux amateurs.

Une mention toute particulière pour l'hôtel de la Préfecture, décoré avec beaucoup de goût par M. l'architecte départemental et M. Ducloup fleuriste à Guéret.

Le soir, tous les édifices publics étaient illuminés ainsi que la place Bonnyaud, ce qui présentait un coup d'œil ravissant.

A 19 heures 1/2, un banquet démocratique par souscription, sous la présidence de M. le Préfet et de M. Grand, maire de Guéret, réunissait à l'hôtel Auclair, route de Limoges, de nombreux convives.

Pendant toute la durée du banquet, une franche gaieté n'a cessé de régner.

Au dessert, l'heure des toasts étant arrivée, quatre discours furent prononcés par MM. Pluyaud, Grand, Peignaud et M. Piettre, préfet, magnifiant tous l'œuvre accomplie par la République depuis sa fondation.

Ensuite, ce fut le tour des chansons et monologues où les amateurs se firent longuement applaudir.

En somme, bonne et excellente journée qui laissera des traces durables dans le cœur de tous ceux qui l'ont vécue.

LE MUTILÉ CREUSOIS

Organe des Victimes de la Guerre du Département de la Creuse

Rédaction et Administration : Avenue de la Sénatorerie, GUÉRET

11 NOVEMBRE

Le Conseil d'Administration de l'Association des Mutilés vient de décider de s'efforcer d'organiser dans chaque commune de notre département une manifestation en l'honneur du 11 Novembre.

Il a laissé le soin de déterminer le genre de la manifestation à chaque bureau de section. Il sera fait appel pour cette journée à la collaboration de toutes les Associations et Victimes de la guerre et d'Anciens Combattants, à l'aide des Municipalités et des Pouvoirs Publics et au concours de la population.

Nous osons espérer que nous serons entendus et qu'il n'y aura pas un village de notre département où ne sera célébré cet anniversaire.

que, aussi notre première pensée doit elle être pour eux et nous devons garder à nos manifestations un caractère de simplicité, de gravité et de joie recueillie.

N'oublions pas également que ce doit être la fête de la paix. C'est le jour où l'esprit civil a triomphé de l'esprit militaire, c'est le jour où le poilu a cessé d'être un soldat. Il ne faut pas que nous la laissions devenir une fête guerrière, comme le 14 Juillet, ni prise d'arme, ni défilé militaire.

Il me semble que maintenant le problème est facile à solutionner. Le matin il faut aller fleurir les tombes de nos malheureux camarades donc normal que l'on considère le 11 Novembre comme devant être une fête de la joie et d'organiser pour ce jour là des réunions, banquets, etc.

Mais nous ne saurions oublier le souvenir de nos Grands Morts. C'est par leur sacrifice que nous sommes arrivés à cette date fatidique, aussi notre première pensée doit elle être pour eux et nous devons garder à nos manifestations un caractère de simplicité, de gravité et de joie recueillie.

N'oublions pas également que ce doit être la fête de la paix. C'est le jour où l'esprit civil a triomphé de l'esprit militaire, c'est le jour où le poilu a cessé d'être un soldat. Il ne faut pas que nous la laissions devenir une fête guerrière, comme le 14 Juillet, ni prise d'arme, ni défilé militaire.

Il me semble que maintenant le problème est facile à solutionner. Le matin il faut aller fleurir les tombes de nos malheureux cama-

rades et le monument aux Morts. Pas de discours : les monuments aux Morts n'ont que trop servi de tremplins électoraux. Seul un Mutilé un ancien Combattant désigné par ses camarades pourra prononcer quelques paroles. Il serait bon que l'on s'efforce de faire coïncider cette manifestation avec l'heure de l'armistice et qu'à onze heures on marque un moment de recueillement.

Après avoir rendu nos devoirs à nos Morts je vous proposerai de penser à ceux qu'ils ont laissés derrière eux. Le Conseil d'Administration a décidé d'organiser une vente d'insignes au profit des Pupilles de la Nation. Mais dès ce jour je voudrais que ces tout petits aient, eux aussi, notre pensée. Il serait facile de leur faire une distribution de jouets et de gâteaux. Nul doute que nous aurons à cœur de voir un peu de joie dans leurs yeux.

Notre devoir ainsi rempli, je verrais avec plaisir tous les anciens camarades se retrouver autour d'une table. Chacun rappellerait ses souvenirs du front : parfois bien tristes mais d'autres fois bien drôles.

Je vous disais tout à l'heure que notre Conseil d'Administration avait décidé d'organiser pour ce jour une vente d'insignes au profit des Pupilles de la Nation. Tous voudront orner leur corsage ou leur boutonnière de notre petite fleur et des sommes relativement importantes seront recueillies. Que ferons-nous de cet argent ? L'Office départemental des Pupilles de la Nation ne manque pas de fonds pouvant être attribués en secours. Mais il y a une organisation qui n'existe malheureusement pas encore dans notre département : je veux parler des colonies de vacances. C'est à envoyer au bord de la grande Bleue les Pupilles que nous voulons consacrer le produit de nos quêtes. Si vous avez vu le plaisir des enfants à se rouler sur le sable du bord de la mer, à courir dans les vagues mourantes vous devez avoir le désir que cette joie ne soit pas uniquement réservée aux enfants des riches. Si leur père n'avait pas donné sa vie là-bas ils auraient peut-être pu jouir de quelques jours de vacances. Par notre obole aidons à les y envoyer. Ils puiseront dans l'air salin une provision de santé. N'oublions pas que beaucoup mènent une vie triste souvent misérable et que la tuberculose les guette.

Nous aurons ainsi une journée bien remplie et le soir nous rentrerons chez nous avec la conscience d'avoir dignement célébré ce grand jour.

J. PINTOUT.



27 • Les cérémonies du 11 novembre 1930 dans la Creuse. L'Echo de la Creuse, Samedi 15 novembre 1930.

Le 11 Novembre

Le 12^e anniversaire de l'Armistice a donné lieu, dans toutes les petites villes de notre département, à de pieuses manifestations du souvenir. Cérémonies presque toutes identiques d'hommages aux morts de la guerre, à tous ceux qui sont tombés pour la défense du pays. Partout le même recueillement a été observé, les mêmes cortèges silencieux et graves se sont déroulés devant les monuments des disparus.

Cette fête du souvenir n'a été marquée par aucun incident ; tous ont communiqué dans la même respectueux hommage et dans la même piété nationale.



Dans le Département

Arrondissement de Guéret

GUERET

L'anniversaire de l'Armistice. — Comme chaque année et déjà pour la douzième fois, la population de notre ville a tenu, en cette fête anniversaire du 11 novembre, à témoigner à ses enfants morts au champ d'honneur l'hommage que mérite le sacrifice de leur vie.

A 11 heures, le cortège s'est formé place de la Mairie. En tête marchaient les enfants des écoles communales et les élèves des établissements d'enseignement conduits par leurs maîtres et professeurs, puis la compagnie des sapeurs pompiers, la Société musicale, les veuves de guerre et ascendants, les anciens combattants, les autorités civiles, ecclésiastiques et militaires parmi lesquelles on remarquait MM. Barré, préfet de la Creuse ; Mayade, secrétaire général ; Houques, secrétaire particulier de M. le préfet ; Grand, sénateur-maire ; les adjoints et conseillers municipaux ; M. Ferrand, député ; les magistrats, les membres du Barreau, les officiers de la Place, les fonctionnaires, etc. enfin l'immense foule de nos concitoyens.

De magnifiques gerbes de fleurs avaient été offertes par la Préfecture, la ville de Guéret, l'Association des pères et mères des morts pour la France, l'Association des veuves, orphelins et ascendants, l'Association des mutilés de la Creuse, l'Association des anciens combattants, etc. . .

Le long cortège s'achemina lentement vers le cimetière. Là, dans un silence émouvant, eut lieu le défilé devant les tombes militaires, le salut des vivants à nos glorieux morts. A profusion, la jeunesse des écoles déposa des fleurs sur les tertres, pendant que les gerbes étaient placées sur un porte couronnes nouvellement édifié.

Puis, ce fut la minute de recueillement, témoignage de reconnaissance de toute une ville à ceux qui sont tombés pour la défense de la patrie.

Après l'exécution d'une marche funèbre par la Société musicale, la foule se remit en marche pour se rendre au monument commémoratif du jardin public où la même cérémonie se déroula. La population, unanime, manifesta à nouveau l'expression de sa tendresse, de sa douleur et de sa gratitude à ceux qui, invisibles, continuent à demeurer vivants en nous.

Dignement, et avec simplicité, nos concitoyens ont montré qu'ils observent toujours avec la même ferveur le culte du souvenir.



Moutier-Malcard, 11 Novembre 1930

SOUS-PRÉFECTURE
D'ACHUSSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACHUSSON, LE 12 Novembre 1934

LE SOUS-PRÉFET D'ACHUSSON

A MONSIEUR le Préfet de la Creuse
(Cabinet)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la manifestation prévue à St-Maurice-près-Crocq s'est déroulée sans incident. Le groupe communiste de St-Georges-Nigremont et de St-Maurice-près-Crocq s'est rendu à la cérémonie commémorative du 11 Novembre en cortège avec son drapeau rouge non déployé.

Après avoir déposé leur drapeau dans l'auberge du bourg, les Membres de ce groupement ont déposé une gerbe de fleurs au Monument aux Morts.

Aucun discours n'a été prononcé.

P. Le SOUS-PRÉFET,

J. Baudouin

2055 CRE GUERRET PARIS 0966844, 151, 7, 23 H
EN RAISON DU CARACTERE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND GARDER AU 11 NOVEMBRE CONVAINCU DE LA NECESSITE DE DONNER EN CE JOUR ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE LE SPECTACLE DE L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS SANS DISTINCTION D'OPINIONS POLITIQUES OU RELIGIEUSES RESOLU A NE RIEN TOLERER QUI DRESSE DES FRANCAIS LES UNS CONTRE LES AUTRES ET SOIT UNE OCCASION DE DIVISION ENTRE LES CITOYENS VOUS PRIE SUITE A MA CIRCULAIRE CE JOUR D'AGIR PRES DES PARTIS QUI AURAIENT L'INTENTION D'ORGANISER MERCREDI DES REUNIONS DANS VOTRE DEPARTEMENT POUR QU'ILS RENONCENT A LEURS DESSEINS ET S'ABSTIENNENT DE TOUTE ACTION QUI EN CE JOUR DE TREVES AUX GUERELLES PARTISANES TROUBLE NECESSAIRE UNION ENTRE FRANCAIS SE REUEILLANT DANS UN MEME HOMMAGE AUX MORTS DE LA GUERRE ET MARQUANT D'UN MEME COEUR LEUR VOLONTE DE PAIX
VEUILLEZ ME TENIR AU COURANT SUITE DONNEE, ROGER

SALENGRO

N° 700. 3333. 1/48 sp. sp. Jean 688. 1. 27



AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

28 • La crainte de troubles lors des cérémonies du 11 novembre (1934-1936).

29• L'organisation de la commémoration de l'Armistice, 11 novembre 1936.

Préfecture
de la Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cabinet du Préfet

Guéret, le 7 Novembre 1936

Le Préfet de la Creuse

à Messieurs les Maires du département.



Le Gouvernement, répondant au voeu qui lui a été exprimé par les Groupements des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et qui correspondait à son propre désir, a décidé de donner son concours à l'organisation de cérémonies et de manifestations où s'affirmera, à l'occasion de la commémoration de l'armistice, l'unité morale des Anciens Combattants et, autour d'eux, du pays tout entier, communiant dans le souvenir des morts et la volonté de défendre la paix que leur sacrifice a conquise.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, si vous ne l'avez déjà fait, de vous mettre en rapport avec les Groupements d'Anciens Combattants et avec les autorités intéressées pour régler avec eux les manifestations de la journée du 11 Novembre.

J'appelle particulièrement votre attention sur les points suivants :

1^o- Les enfants des écoles, en tenue de ville - à l'exclusion des uniformes de Groupements auxquels ils peuvent être affiliés - seront encadrés par des maîtres pour les cortèges auxquels ils pourraient être appelés à participer.

2^o- A l'exception du drapeau national, porté en tête du cortège des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, aucun emblème d'association n'y figurera - des pancartes uniformes facilitant s'il y a lieu le rassemblement des différents Groupes encadrés par leurs dirigeants

Conformément au désir exprimé par M. le Ministre de la Guerre, les Officiers de complément ne devront pas être en tenue militaire. Le cortège défilera sans gestes, ni chants, ni cris, et il est désirable qu'il en soit de même dans le public. Ainsi sera plus fortement affirmée l'unité morale qui doit caractériser cette manifestation.

3°- Seul pourra être vendu, au profit des caisses de solidarité des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, l'insigne autorisé par le Gouvernement et dont les groupements départementaux de ces associations seront approvisionnés.

Les participants au cortège porteront cet insigne à l'exclusion de tout autre.

4°- Vous voudrez bien vous efforcer d'obtenir dans toutes les localités la suppression de tout bruit et l'arrêt de la circulation pendant la minute de silence qui commencera à 10 heures 59 minutes.

5°- Le Serment de Verdun qui sera radiodiffusé à midi, à 14 heures 30 et à la fin du défilé autour de l'Arc de Triomphe, sera prononcé au début et à la fin des cortèges locaux d'Anciens Combattants.

En un mot, il importe que les manifestations de la journée marquent fortement qu'au-dessus de divergences d'opinion dont, surtout à l'étranger, on est porté à s'exagérer l'importance, tous les Anciens Combattants, tous les Français, sont capables de s'unir dans un même sentiment de respectueuse gratitude envers ceux qui sont morts pour le pays, dans une même volonté de réaliser dans la paix à laquelle la France est profondément attachée et qu'elle désire passionnément voir régner entre tous les peuples l'idéal auquel ils ont fait le sacrifice de leur vie.

Je ne doute pas que vous trouverez autour de vous et, particulièrement chez les Anciens Combattants, les concours qui vous permettront, conformément à la pensée du Gouvernement, de donner à cette journée le caractère de dignité et de grandeur qu'il souhaite pour elle.

LE PREFET,

A. SAUVAIRE.

30 • Célébration d'une journée Franco-Britannique, 11 novembre 1939.

PREFECTURE de la CREUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cabinet du Préfet

Guéret, le 7 Novembre 1939.



Le PREFET de la CREUSE

à Monsieur le Maire de

Le Gouvernement français estime que, si en raison des circonstances, la célébration du 11 Novembre ne peut, cette année, se faire avec le cérémonial traditionnel comportant de grands rassemblements, la haute signification de l'Anniversaire de la Victoire ne saurait être en rien diminuée.

Elle s'accroît, au contraire, du fait de la guerre que la France et l'Angleterre sont contraintes de mener, pour leur défense, contre leur ancien adversaire.

C'est pourquoi le 11 Novembre 1939 doit prendre à la fois le caractère d'une Journée Franco-Britannique attestant la solidarité des deux peuples et d'une manifestation de reconnaissante affection pour les combattants de la guerre actuelle.

Il a donc été décidé que, le 11 Novembre, aurait lieu simultanément en France et en Angleterre, une vente de fleurs et d'insignes réunissant le bleuet, déjà familier aux associations d'anciens combattants français, et le coquelicot, vendu depuis de longues années par les anciens combattants britanniques au profit de leurs oeuvres.

Le produit de cette vente-souscription qui commencera le 11 Novembre et, en France, se poursuivra le 12 Novembre, est destiné à " Ceux qui combattent et à leurs familles ".

La Confédération Nationale des Anciens Combattants et les groupements départementaux ont accepté la mission d'organiser cette " Journée " pour la France. Ils seront aidés par les sections de la British Légion ayant leur siège en France.

M. le Président du Conseil attache une grande importance au succès matériel et moral de cette " Journée " qui est la première organisée depuis le début des hostilités.

A cet effet, une publicité spéciale sera faite par les soins des services du Commissariat Général à l'Information. La Presse et la Radio lanceront à l'opinion publique des appels appropriés.